

**SDI 19/023 ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT -37 RUE PIERRE  
ALBRAND - 13002 MARSEILLE 202810 B0125**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R531-1, R531-2 et R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Monsieur le Maire n°2020\_03084\_VDM du 24 décembre 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2019\_04189\_VDM signé en date du 5 décembre 2019, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des appartements des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étage côté cour de l'immeuble sis 37, rue Pierre Albrand - 13002 MARSEILLE,

Vu l'attestation établie le 25 février 2021, par l'entreprise CRP Construction rénovation Provence (SIRET 830 922 795 00018), domiciliée 5 boulevard Rouvier – 13010 MARSEILLE,

Considérant le gestionnaire de l'immeuble pris en la personne du [REDACTED],

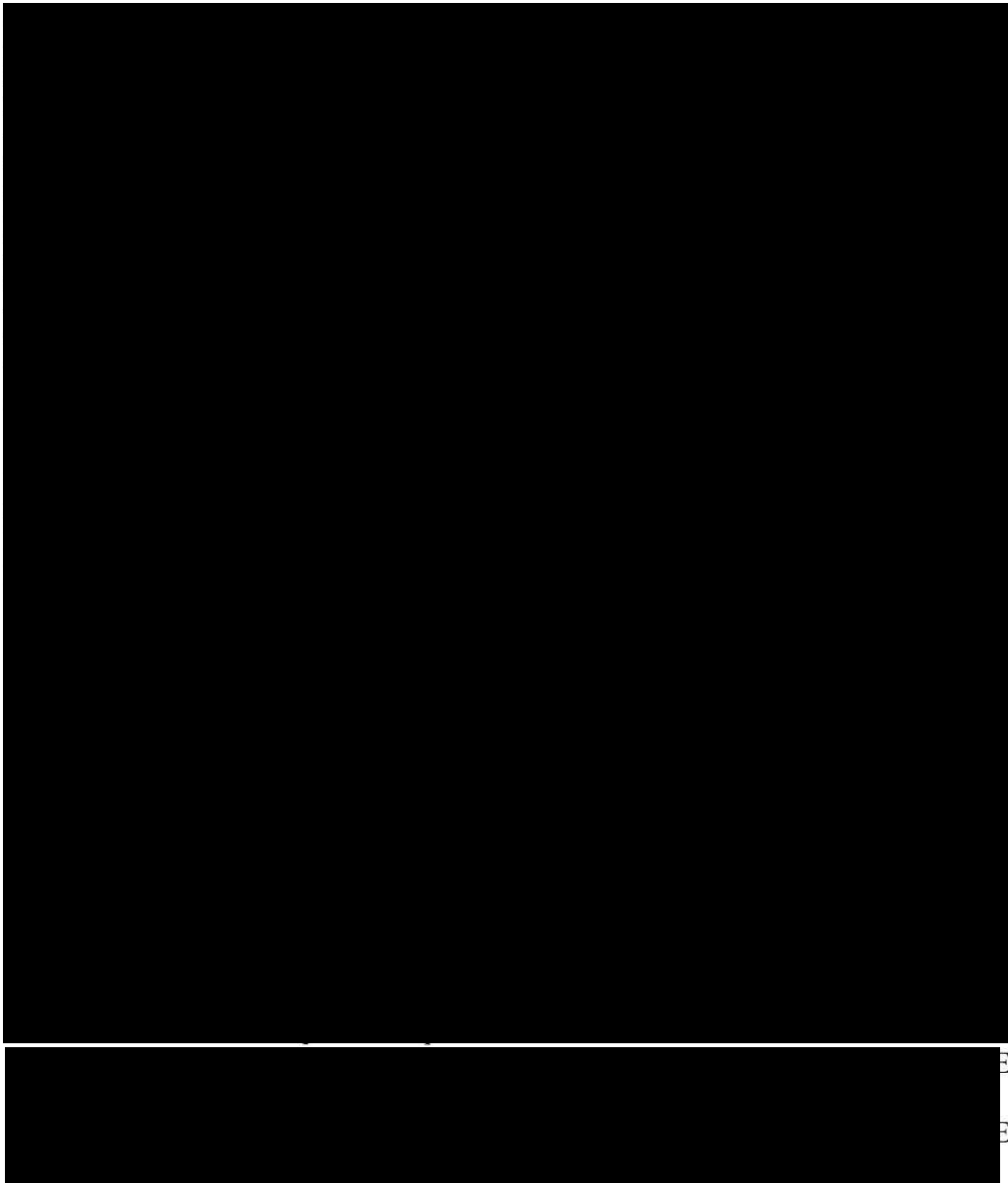
Considérant qu'il ressort de l'attestation de l'entreprise CRP Construction rénovation Provence, que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés.

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 01 mars 2021 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger.

**ARRETONS**

**Article 1**

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 25 février 2021 par l'entreprise CRP Construction rénovation Provence, dans l'immeuble sis 37, rue Pierre Albrand - 13002 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°202810 B0125, quartier La joliette, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes ou sociétés listées ci-dessous, ou à leurs ayants droit, et représentée par le [REDACTED]



La mainlevée de l'arrêté de péril grave et imminent n°2019\_04189\_VDM signé en date du 05 décembre 2019 est prononcée.

**Article 2**

L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 37, rue Pierre Albrand - 13002 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

**Article 3**

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

**Article 4**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au propriétaire et au gestionnaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 5**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

 Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le : 08/03/2021